

N°3

15 JANV.
2004

Page 69
à 112

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 73 **CNED** (RLR : 151-1)
 Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé "GESTOR".
 Décision du 5-12-2003 (NOR : MENY0302936S)
- 74 **CNED** (RLR : 151-1)
 Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé "ACROPOLIS".
 Décision du 4-12-2003 (NOR : MENY0302937S)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 75 **Rémunération** (RLR : 206-2b)
 Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes.
 A. du 9-1-2004 (NOR : MENF0302940A)
- 75 **Rémunération** (RLR : 217-2)
 Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
 N.S. n° 2004-003 du 9-1-2004 (NOR : MENF0400039N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 77 **Diplôme national de technologie spécialisé** (RLR : 437-2)
 Préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements.
 A. du 18-12-2003. JO du 1-1-2004 (NOR : MENS0302797A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 81 **Organisation pédagogique des établissements**
 (RLR : 523-3d)
 Avenant à la convention-cadre du 2 octobre 2002 relative aux ateliers relais.
 Avenant du 17-12-2003 (NOR : MENE0302898X)
- 82 **Coopération franco-allemande** (RLR : 554-9)
 Journée franco-allemande : 22 janvier 2004.
 Note du 9-1-2004 (NOR : MENC0302915X)

PERSONNELS

- 85 **Personnels de direction** (RLR : 810-3)
 Évaluation des personnels de direction - Bilan d'étape.
 N.S. n° 2004-002 du 9-1-2004 (NOR : MEND0302683N)
- 86 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 610-3)
 Élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN.
 A. du 9-1-2004 (NOR : MENA0302892A)

- 86 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 610-3)
Organisation des élections aux CAP de certains personnels
de l'administration centrale du MEN.
N.S. n° 2004-001 du 9-1-2004 (NOR : MENA0302891N)
- 92 **Personnels enseignants de statut universitaire**
(RLR : 710-3)
Élection des représentants des personnels au comité technique
paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut
universitaire.
Note du 9-1-2004 (NOR : MENP0302943X)
- 92 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Rectificatif du 9-1-2004 (NOR : MENS0302732Z)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 93 **Nomination**
Médiateur de l'éducation nationale.
A. du 4-11-2003. JO du 1-1-2004 (NOR : MENB0302315A)
- 93 **Promotion**
Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année
1998.
A. du 9-1-2004 (NOR : MEND0302919A)
- 97 **Promotion**
Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année
1999.
A. du 9-1-2004 (NOR : MEND0302920A)
- 101 **Promotion**
Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année
2000.
A. du 9-1-2004 (NOR : MEND0302921A)
- 103 **Tableau d'avancement**
Inscription à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 2004.
A. du 9-1-2004 (NOR : MEND0302918A)
- 105 **Nomination**
Directeur du CIES Sorbonne.
A. du 9-1-2004 (NOR : MENS0302932A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 106 **Vacance de poste**
Directeur de l'institut de Lyon du CNED.
Avis du 9-1-2004 (NOR : MENY0302927V)

- 106 **Vacance de poste**
Directeur adjoint technique (DAT) à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.
Avis du 9-1-2004 (NOR : MENA0302911V)
- 107 **Vacance de poste**
Directeur des études à la Fondation santé des étudiants de France.
Avis du 9-1-2004 (NOR : MEND0400003V)
- 108 **Vacances de postes**
Postes de catégorie A au CNDP.
Avis du 9-1-2004 (NOR : MENA0302909V)
- 109 **Vacance de poste**
Ingénieur d'études à la DDJS des Hauts-de-Seine.
Avis du 9-1-2004 (NOR : MENA0302908V)

Le B.O. sur internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
 par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CNED

NOR : MENY03029365
RLR : 151-1

DÉCISION DU 5-12-2003

MEN
CNED

Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé "GESTOR"

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par D. n° 78-1223 du 28-12-1978 et n° 79-421 du 30-5-1979 pris pour application de L. du 6-1-1978 ; D. n° 2000-815 du 25-8-2000 ; arrêtés du 14-1-2002 ; C. MEN du 21-1-2002 ; D. n° 2002-602 du 25-4-2002 ; A. du 30-4-2002 ; avis de la CNIL du 29-9-2003.

Article 1 - Il est créé au Centre national d'enseignement à distance un traitement de données nominatives dénommé GESTOR dont l'objet est de gérer le temps de travail, les absences et les congés des personnels affectés au CNED.

Article 2 - Les catégories de données enregistrées sont les suivantes : numéro d'ordre de l'agent dans GESTOR, composante de l'établissement, nom et prénom de l'agent, date de son arrivée au CNED, date de naissance, nom de jeune fille, sexe, service, sous service, fonction, quotité de travail, organisation du temps de travail, statut de l'agent, type de contrat, corps de l'agent, position dans le corps, pointage entrée et sortie le matin et l'après midi, groupe, heures supplémentaires, débits et crédits

d'heures, missions et déplacements, planning, régime des jours fériés, nombre de jours de congés choisis, mode de décompte de la pause de 20 minutes, période de référence et renseignement des postes soumis à astreinte ou sujétion.

Article 3 - Les destinataires de ces données sont :

- les administrateurs du traitement GESTOR de la direction des ressources humaines de la direction générale ;
- une personne désignée par service ;
- chaque agent pour consultation de sa propre situation via l'intranet du CNED.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-19 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des ressources humaines de la direction générale du CNED.

Article 5 - La direction des ressources humaines et du cadre de vie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Poitiers, le 5 décembre 2003
Le recteur d'académie,
directeur général du Centre national
d'enseignement à distance
Olivier DUGRIP

CNED

NOR : MENY03029375
RLR : 151-1

DÉCISION DU 4-12-2003

MEN
CNED

Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé "ACROPOLIS"

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978 et n° 79-421 du 30-5-1979 pris pour application de L. du 6-1-1978 ; avis de la CNIL du 31-7-2003

Article 1 - Il est créé au Centre national d'enseignement à distance un traitement de données nominatives dénommé ACROPOLIS dont l'objet est de gérer les courriers, dossiers et contacts du CNED.

Article 2 - Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes : civilité, nom, prénom, initiales, type de contact, adresse, numéro de téléphone, e-mail, type de lien, fonction, service,

type de relation, rôle dans l'entreprise, type de relation avec un autre contact.

Article 3 - Les destinataires de ces informations sont les personnels internes du CNED.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-19 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des technologies de l'information de la direction générale du CNED.

Article 5 - La direction des technologies de l'information est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Poitiers, le 4 décembre 2003

Le recteur d'académie,
directeur général du Centre national
d'enseignement à distance
Olivier DUGRIP

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0302940A
RLR : 206-2b

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

MEN
DAF C2

Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes

Vu A. du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 914,26€ au 1er janvier 2004.

Article 2 - L'arrêté du 22 novembre 2002 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 9 janvier 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0400039N
RLR : 217-2

NOTE DE SERVICE N°2004-003
DU 9-1-2004

MEN
DAF C2

T ravaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux préfètes et préfets*

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles

pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés, à compter du 1er janvier 2004. En effet, le décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003, a majoré les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. En conséquence, les taux horaires des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit :

	À compter du 1er janvier 2004
TAUX DEL'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,37 €
Instituteurs exerçant en collège	18,00 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,40 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,25 €
TAUX DEL'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,73 €
Instituteurs exerçant en collège	16,20 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,56 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,22 €
TAUX DEL'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,82 €
Instituteurs exerçant en collège	10,80 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,04 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,15 €

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**DIPLÔME NATIONAL
DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ**

NOR : MENS0302797A
RLR : 437-2

**ARRÊTÉ DU 18-12-2003
JO DU 1-1-2004**

**MEN
DES**

Préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements

Vu D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; A. du 4-11-1994 mod. ; A. du 31-5-1995 ; A. du 30-8-1995 mod. ; avis du CNESER du 17-11-2003 ; avis du CSE du 25-11-2003

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 4 novembre 1994 susvisé est **complété** ainsi qu'il suit :
"... et 2003-2004".

Article 2 - Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :
"Pour l'année scolaire 2003-2004..."

Article 3 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 1994 est **remplacée** par la liste de l'annexe I au présent arrêté.

Article 4 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 est **remplacée** par la liste de l'annexe II au présent arrêté.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe I**LISTE DES UNIVERSITÉS HABILITÉES À DÉLIVRER LE DIPLÔME NATIONAL DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ DANS LES SPÉCIALITÉS ET LES MENTIONS SUIVANTES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2003-2004**

UNIVERSITÉS	IUT	SPÉCIALITÉ
Artois	IUT de Lens	Marketing des biens et services industriels
Metz	IUT de Metz	Centre de formation au commerce européen
Nancy I	IUT Nancy-Brabois	Génie génétique, biologie moléculaire, culture cellulaire
Nancy I	IUT de Longwy	Acquisition et traitement en temps réel de l'information
Nancy II	IUT A	Négociateurs internationaux
Paris X	IUT Ville-d'Avray	Sciences et techniques de spécialités aérospatiales
Paris XII	IUT Seine-et-Marne Sud	Ingénierie des façades légères dans le bâtiment
Saint-Étienne	IUT de Saint-Étienne	Études économiques et conduite de projets

Annexe II

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À DÉLIVRER LE DIPLÔME NATIONAL DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ DANS LES SPÉCIALITÉS ET LES MENTIONS SUIVANTES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2003-2004

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	SPÉCIALITÉ
Aix-Marseille	Lycée Vauvenargue, Aix-en-Provence	Conduite de projets industriels
Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel, Bordeaux	Commercialisation des biens industriels
Caen	Lycée Alexis de Tocqueville, Cherbourg	Maintenance nucléaire
Clermont-Ferrand	Lycée Jean Monnet, Yzeure	Développement de projet sur un marché extérieur
Créteil	Lycée La Fayette, Champagne-sur-Seine	Conduite de projets industriels
	Lycée André Malraux, Montereau	Maintenance nucléaire
Dijon	Lycée Lamartine, Mâcon	Vente de solutions informatiques
Lille	Lycée privé Ozanam, Lille	Commercialisation des biens industriels
	Lycée Colbert, Tourcoing	Maintenance des transports guidés
Lyon	Lycée privé La Mache, Lyon	Conduite de projets industriels
Nancy-Metz	Lycée Loritz, Nancy	CFAO, prototypage rapide
Nantes	Lycée Chevrollier, Angers	Vente de solutions informatiques
Orléans-Tours	Lycée Voltaire, Orléans	Négociateur achat
Paris	EN de chimie, physique, biologie, Paris	Instrumentation et maintenance biomédicale
	École nationale de commerce, Paris	Vente de solutions informatiques
Reims	Lycée Les Lombards, Troyes	Conduite de projets industriels
Rennes	Lycée Jacques Cartier, Saint-Malo	Commercialisation des biens industriels
Rouen	Lycée Neruda, Dieppe	Conduite de projets industriels

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS**

NOR : MENE0302898X
RLR : 523-3d

AVENANT DU 17-12-2003

**MEN
DESCO -
DJPVA**

Avenant à la convention-cadre du 2 octobre 2002 relative aux ateliers relais

*Réf. : convention-cadre du 2-10-2002 (B.O. n° 37
du 10-10-2002)*

Entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

représenté par Monsieur Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et Monsieur Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire et

La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente

représentée par Monsieur Jean-Michel Ducomte, président

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

représentés par Monsieur Pierre Parlebas, président

La Fédération nationale des Francas

représentée par Monsieur Pierre Durand, président

La Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public

représentée par Monsieur Joël Balavoine, président

La Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale

représentée par Madame Nicole Belloubet-Frier, présidente

L'Union nationale des centres sportifs de plein air

représentée par Madame Anne Bossy, présidente
La Fondation d'Auteuil (les Orphelins apprentis d'Auteuil)

représentée par Monsieur François Content, directeur général

L'Institut de formation d'animateurs de collectivités

représenté par Monsieur Philippe Sueur, président
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Les dispositions du préambule de la convention-cadre du 2 octobre 2002 sont **modifiées** ainsi qu'il suit au 5ème paragraphe :
"La présente convention, qui définit une nouvelle forme de classe relais, dénommée atelier relais, constitue un cadre de référence destiné à être décliné au niveau local.

Elle définit les modalités de coopération entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, la Fédération nationale des Francas, la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public, la Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale, l'Union nationale des centres sportifs de plein air, la Fondation d'Auteuil (les Orphelins apprentis d'Auteuil) et l'Institut de formation d'animateurs de collectivités. Elle affirme une exigence de qualité des actions conduites en faveur des

jeunes en risque de rupture avec l'institution scolaire."

Article 2 - L'article 7 de la convention-cadre du 2 octobre 2002 est **modifié** ainsi qu'il suit :

"La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2003-2004.

Au terme de cette année, les parties apprécieront, au vu des résultats issus de l'évaluation visée à l'article 6 ci-dessus, toute adaptation utile de leur partenariat et la possibilité d'une extension des dispositifs en septembre 2004.

La présente convention sera alors, le cas échéant, modifiée par avenant.

À défaut, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante.

Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Le retrait du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche vaut résiliation de droit."

Article 3 - Les autres dispositions de la convention-cadre restent inchangées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2003

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

Le président de la Ligue française
de l'enseignement et de l'éducation permanente
Jean-Michel DUCOMTE

Le président de la Fédération nationale
des Francas

Pierre DURAND

Pour la présidente de la Fédération
des œuvres éducatives et de vacances
de l'éducation nationale,

La secrétaire générale
Françoise GAVROY

Le président des Centres d'entraînement
aux méthodes d'éducation active

Pierre PARLEBAS

La présidente de l'Union nationale
des centres sportifs de plein air

Anne BOSSY

Le directeur général de la Fondation d'Auteuil
(les orphelins apprentis d'Auteuil)

François CONTENT

Le président de la Fédération générale
des associations départementales
des pupilles de l'enseignement public

Joël BALAVOINE

Le président de l'Institut de formation
d'animateurs de collectivités

Philippe SUEUR

COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE

NOR : MENC0302915X
RLR : 554-9

NOTE DU 9-1-2004

MEN
DRIC B2

Journée franco-allemande : 22 janvier 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale, aux inspectrices et inspecteurs généraux d'allemand, d'histoire et de géographie de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand, d'histoire et de géographie ; aux inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

■ "Le Traité de l'Élysée, signé voici quarante ans entre la France et la République fédérale d'Allemagne par le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer, a scellé la réconciliation entre nos deux nations et posé les fondements d'une paix durable sur le continent.

La France et l'Allemagne, membres fondateurs des Communautés européennes, ont joué un rôle moteur en donnant une impulsion aux grandes avancées de la construction européenne, en particulier au cours des vingt dernières années : l'Acte unique européen, le Traité de Maastricht, l'Euro, l'espace Schengen. Tout récemment, l'Allemagne et la France ont eu à

cœur de contribuer à la réussite des négociations d'adhésion de dix pays candidats conclues à Copenhague. [...]

La France et l'Allemagne sont liées par une communauté de destin. Notre avenir commun est indissociable de celui d'une Union européenne approfondie et élargie. Aussi voulons-nous proposer à nos partenaires une vision commune de l'Europe de demain et sommes-nous déterminés à tout mettre en œuvre pour promouvoir le renforcement de cette union..."

Extraits de la déclaration commune du président de la République française et du chancelier de la République fédérale d'Allemagne lors du 40^{ème} anniversaire du traité de l'Élysée, le 22 janvier 2003.

À cette occasion, il a été décidé que la journée du 22 janvier serait désormais la "Journée franco-allemande". Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le plénipotentiaire allemand pour les relations culturelles franco-allemandes ont indiqué que les manifestations organisées, en France et en Allemagne, en 2004 traiteraient du thème "L'élargissement de l'Union européenne : de nouvelles formes de dialogue avec des partenaires historiques de la France et l'Allemagne". Cette journée sera ainsi mise à profit comme moment de réflexion sur le rôle qui incombe aux jeunes générations des deux pays envers celles des pays candidats à l'Union européenne.

Pour le commentaire du thème retenu, il serait utile d'adopter des dispositions du même type que celles qui valent pour les itinéraires de découverte (IDD) et pour les travaux personnels encadrés (TPE). Mis dans une situation de recherche et accompagnés par une équipe de professeurs, les élèves pourront traiter l'un des sujets suivants, proposés à titre indicatif :

- découverte de la vie quotidienne dans les pays de l'Union européenne et dans les pays qui y adhéreront le 1^{er} mai 2004 ;
- présentation d'une "carte postale" d'une ville allemande ou française et de ses relations avec des villes des pays adhérents ;
- le rôle de l'Office franco-allemand pour la jeunesse dans le rapprochement des jeunes générations en Europe ;

- présentation d'un pays candidat à l'entrée dans la Communauté européenne vu au travers des médias français et allemands ;

- recherche à travers les manuels scolaires et les échanges entre établissements partenaires sur la façon d'enseigner l'Europe en France et en Allemagne ;

- images des relations franco-allemandes à travers les médias : photos, affiches, caricatures, films, articles de presse, extraits de journaux télévisés, etc. ;

- le couple franco-allemand : une contribution dynamique à la construction européenne ;

- la vie et l'œuvre de quelques "couples" franco-allemands : le Général de Gaulle et Konrad Adenauer, Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, François Mitterrand et Helmut Kohl, Jacques Chirac et Gerhard Schröder ;

- recherches à travers la presse sur la vie et l'œuvre de Mme Brigitte Sauzay, "ambassadrice" des relations franco-allemandes ;

- les effets de la réunification allemande sur l'économie et la géopolitique de l'Allemagne ;

- les effets de l'élargissement européen sur les relations franco-allemandes ;

- recherche sur les programmes de la chaîne ARTE et leur influence éventuelle sur le rapprochement franco-allemand et l'élargissement de l'Union européenne.

Un grand nombre de sites informatiques proposent des informations susceptibles de faciliter le traitement du thème retenu. Il s'agit notamment de :

www.educnet.education.fr

www.cndp.fr

www.ofaj.org

www.fplusd.fr

www.goethe.de.fr

www.info-europe.fr

www.deuframat.de

Il est, en outre, recommandé d'associer des locuteurs natifs ("élèves-Voltaire", assistants de langue allemande, professeurs ou visiteurs de langue allemande) à la réalisation de la Journée franco-allemande.

Par ailleurs, persuadés que les meilleurs ambassadeurs auprès des jeunes sont les jeunes eux-mêmes, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ainsi

que les autorités allemandes compétentes ont confié à l'Office franco-allemand pour la jeunesse la mise en place de l'action "Des jeunes pour recruter des jeunes" auprès des établissements d'enseignement technologique et de formation professionnelle. Des élèves, des stagiaires, des étudiants ou des jeunes actifs, ayant participé à un échange avec le pays partenaire, seront amenés à témoigner de leur expérience, le 22 janvier 2004.

J'appelle votre attention sur la nécessité de favoriser la mise en œuvre de la Journée franco-allemande dans l'ensemble des établissements.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des relations internationales
et de la coopération
Daniel VITRY

P ERSONNELS

**PERSONNELS
DE DIRECTION**

NOR : MEND0302683N
RLR : 810-0

**NOTE DE SERVICE N°2004-002
DU 9-1-2004**

**MEN
DE B3**

Évaluation des personnels de direction - Bilan d'étape

Réf. : D. n° 2001-1174 du 11-12-2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Le dispositif d'évaluation des personnels de direction, élément clé d'une politique résolument moderne de l'encadrement, doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés pour une durée de trois à quatre ans et constituer un outil pour le pilotage des établissements.

À cette fin, diverses instructions ont déjà été données dans la circulaire n° 2001-263 du 27 décembre 2001 et dans la note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003. Certaines académies, à ce stade, ont souhaité des précisions concernant le bilan d'étape prévu annuellement dans le protocole d'accord.

En effet, ce bilan d'étape est une aide apportée aux personnels de direction dans la mise en œuvre de la procédure d'évaluation. Néanmoins, il peut apparaître qu'il ne soit pas absolument nécessaire d'organiser systématiquement un bilan d'étape annuel pour chacun des personnels de direction, lorsque par exemple, les problématiques retenues dans l'élaboration

du diagnostic n'ont pas fondamentalement évolué et lorsque les objectifs fixés dans la lettre de mission restent clairs et pertinents.

Toutefois, dans d'autres cas, un bilan d'étape peut être utile, afin notamment, de vérifier la pertinence des axes de progrès indiqués dans la lettre de mission.

Dans ce but, à l'initiative de l'autorité académique ou du personnel de direction concerné, un bilan d'étape, sans être obligatoire, sera réalisé.

Si nécessaire, à l'issue de ce bilan, un avenant à la lettre de mission sera établi sous la forme d'un document simple, cosigné du recteur et de l'intéressé et porté au dossier en vue de l'évaluation.

Dans le cas où ni l'autorité académique ni le personnel concerné n'auront souhaité établir un bilan d'étape, l'évaluation sera réalisée à partir de la lettre de mission initiale.

Ainsi, lors de l'évaluation, les conditions seront réunies pour que celle-ci se déroule dans la plus grande clarté.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0302892A
RLR : 610-3

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

MEN
DPMA C1**Élections aux CAP de certains
personnels de l'administration
centrale du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;
A. du 30-10-1986 mod. ; A. du 28-12-1990*

Article 1 - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs, des agents administratifs et des conducteurs d'automobile et des chefs de garage sont fixées au **12 mars 2004**.

Article 2 - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs, des agents administratifs et des conducteurs d'automobile et des chefs de

garage aura lieu le **19 mars 2004**.

Article 3 - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs et des agents administratifs aura lieu le **29 avril 2004**.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 9 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chef de service, adjoint au directeur
Philippe GAZAGNES

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0302891N
RLR : 610-3NOTE DE SERVICE N°2004-001
DU 9-1-2004MEN
DPMA C1**Organisation des élections aux
CAP de certains personnels de
l'administration centrale du MEN**

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale du MEN ; au doyen de l'IGEN ; au chef du service de l'IGAENR ; aux contrôleurs financiers ; aux chefs des bureaux des Cabinets

■ Organisation des opérations électorales des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- adjoints administratifs ;
 - agents administratifs ;
 - conducteurs d'automobile et chefs de garage.
- La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des

personnels cités en objet a été fixée par arrêté du 9 janvier 2004.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- circulaire du 23 avril 1999 portant application

du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables notamment par les modifications de la réglementation effectuées en 1997 et 1998.

II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à

cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des sports.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi.

Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

1) Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2) Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement

la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif ;

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de..." (intitulé du corps) ;

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris. L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

3) Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

4) Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

5) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, dans

un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- **Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes** : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- **Lorsque le quorum requis n'est pas atteint** : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

A

nnexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	Adjoints administratifs	Agents administratifs	Conducteurs d'automobile et chefs de garage
Dépôt des listes	30-1-2004 à 10 h	30-1-2004 à 10 h	30-1-2004 à 10 h
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	30-1-2004 à 17 h	30-1-2004 à 17 h	30-1-2004 à 17 h
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	11-2-2004	11-2-2004	11-2-2004
Affichage et publication de la liste des électeurs	25-2-2004	25-2-2004	25-2-2004
Scrutin	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	12-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h
Proclamation des résultats			

A

nnexe II

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif	2	2
Agents administratifs	Agent administratif de 1ère classe	1	1
	Agent administratif de 2ème classe	2	2
Conducteurs d'automobile et chefs de garage	Chef de garage	1	1
	Conducteur d'automobile hors catégorie	1	1
	Conducteur d'automobile 1ère catégorie	1	1
	Conducteur d'automobile 2ème catégorie	1	1

Annexe III**CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR****Adjoint administratifs - Agents administratifs - Conducteurs automobile et chefs de garage**

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	6-2-2004	18-3-2004
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	25-2-2004	29-3-2004
Affichage et publication de la liste des électeurs	3-3-2004	9-4-2004
Scrutin	19-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	29-4-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	19-3-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	29-4-2004 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h
Proclamation des résultats		

**PERSONNELS ENSEIGNANTS
DE STATUT UNIVERSITAIRE**NOR : MENP0302943X
RLR : 710-3

NOTE DU 9-1-2004

MEN
DPE A2

Élection des représentants des personnels au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

CENTRALISATION DU 16 DÉCEMBRE 2003

- Nombre d'électeurs inscrits		47 559
- Nombre de votants		15 585
- Bulletins blancs ou nuls		641
- Suffrages valablement exprimés		14 944
- Taux de participation		32,77 %
Suffrages obtenus	Sud Éducation	1 151 7,70 %
	Sup' Recherche-UNSA	1 620 10,84 %
	FERC Sup CGT	468 3,13 %
	SNPREES-FO	716 4,79 %
	FNSAESR-CSEN	2 541 17 %
	SGEN-CFDT	2 891 19,35 %
	SNESUP-FSU	5 557 37,19 %
Sièges obtenus	Sud Éducation	1
	Sup' Recherche-UNSA	2
	FERC Sup CGT	0
	SNPREES-FO	0
	FNSAESR-CSEN	3
	SGEN-CFDT	3
	SNESUP-FSU	6

CNESERNOR : MENS0302732Z
RLR : 710-2

RECTIFICATIF DU 9-1-2004

MEN
CNESER

C Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Rectificatif de la décision du 8-12-2003 (B.O. n° 47 du 18-12-2003, page 2916).

Au lieu de : lundi 26 janvier 2004, lire : lundi 2 février 2004.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0302315A

ARRÊTÉ DU 4-11-2003
JO DU 1-1-2004

MEN
BDC

Médiateur de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministre délégué à l'enseignement scolaire et de

la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies en date du 4 novembre 2003, M. Jacky Simon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé médiateur de l'éducation nationale pour une durée de trois ans.

PROMOTION

NOR : MEND0302919A

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

MEN
DE B2

Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 1998

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 janvier 2004, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe dont les noms suivent sont reclassés dans leur nouveau grade et rangés, pour la détermination de leur traitement, dans les conditions suivantes :

À compter du 1er janvier 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
1	Ferment	Louis	Dijon	AVS	2ème	B	2	Sans
2	Bonnet	Jean-Charles	Lyon	AVS	2ème	B	2	Sans
3	Caviglioni	Bernard	Aix-Marseille	EPS	2ème	B	2	Sans
4	Mandelli	Ange	Montpellier	AVS	2ème	B	2	Sans
5	Chabert	Yves	Versailles	STI	2ème	B	2	Sans
6	Dirand	Bernard	Montpellier	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
7	Vogel	Raymond	Poitiers	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
8	Quillet	Pierre	Amiens	AVS	2ème	B	2	Sans
9	Lemaire	Jacques	Amiens	Lettres	2ème	B	2	Sans
10	Secretan	Daniel	Paris	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
11	Michalak	Pierre	Versailles	Maths	2ème	B	2	Sans
12	Sage	Claude	Créteil	SES	2ème	B	2	Sans
13	Margerit	Noël	Grenoble	AVS	1er	A	3	2 mois
14	Morlaes	Jean-Claude	Lille	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
15	Fauquette	Jean-Claude	Nancy-Metz	AVS	2ème	B	2	Sans

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- noté
16	Marechal	Jean	Dijon	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
17	Godfroy	Jean-Claude	Aix-Marseille	STI	2ème	B	2	Sans
18	Volondat	Michel	Versailles	EPS	2ème	B	2	Sans
19	Étienne	Jean	Paris	SES	1er	A	2	7 mois, 4 jours
20	Saint-Venant	Michel	Montpellier	STI	2ème	B	2	Sans
21	Manneville	François	Détaché	Sciences physiques	1er	A	3	1 mois, 1 jour
22	Zeisler	Marie-Claude	Amiens	Lettres	2ème	B	2	Sans
23	Chauve	Alain	Paris	Philosophie	2ème	B	2	Sans
24	Grosset	Raymond	Versailles	AVS	2ème	B	2	Sans
25	Chevalier	Michèle	Lille	Maths	2ème	B	2	Sans
26	Biard	Françoise	Créteil	Anglais	2ème	B	2	Sans
27	Hébert	Alain	Nice	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
28	Le Guiner	François	Nouvelle- Calédonie	AVS	2ème	B	2	Sans
29	Calamand	Claude	Aix-Marseille	SVT	2ème	B	2	Sans
30	Biard	Pierre	Paris	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
31	Renard	Bernard	Orléans-Tours	Anglais	2ème	B	2	Sans
32	Boudot	Jacques	Paris	Lettres	2ème	B	2	Sans
33	Roussin	Jean-Louis	Paris	Italien	2ème	B	2	Sans
34	Raimond	Danielle	Créteil	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans
35	Zanotti	Michel	Créteil	Lettres	2ème	B	2	Sans
36	Léger	Daniel	Aix-Marseille	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
37	Lefèvre	Marie-Josèphe	Aix-Marseille	Anglais	2ème	B	2	Sans
38	Le Deroff- Ramognino	Ginette	Nantes	Anglais	2ème	B	2	Sans
39	Sarrato	Georges	Montpellier	STI	2ème	B	2	Sans
40	Hoche	Georges	La Réunion	Maths	2ème	B	2	Sans
41	Dofal	Michel	Orléans-Tours	Maths	2ème	B	2	Sans
42	Filipiak	Jean-Pierre	Lille	AVS	2ème	B	2	Sans
43	Le Bellegard	Michel	Rennes	SVT	2ème	B	2	Sans
44	Durandea	Jean-Pierre	Bordeaux	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
45	Berenguier	Jean	Nice	AVS	2ème	B	2	Sans
46	Auriault	Michel	Aix-Marseille	SVT	2ème	B	2	Sans
47	Haitaian	Noël	Montpellier	Lettres	2ème	B	2	Sans
48	Labiche	Jacques	Lyon	EPS	2ème	B	2	Sans
49	Vidal	Jean-Jacques	Versailles	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
50	Levallois	Bruno	Créteil	Arabe	1er	A	2	4 mois, 14 jours
51	Bontemps	Guy	Montpellier	Maths	1er	A	3	6 mois, 24 jours
52	Boutte	Daniel	Détaché	Maths	2ème	B	2	Sans
53	Radigue	Marie-Claire	Strasbourg	Anglais	2ème	B	2	Sans
54	Marchal	Jacques	Reims	AVS	1er	A	2	11 mois, 9 jours
55	Sivirine	Jean-Michel	Grenoble	AVS	2ème	B	2	Sans
56	Lacazedieu	Annie	Bordeaux	SVT	2ème	B	2	Sans
57	Jost	Rémy	Aix-Marseille	Maths	2ème	B	2	Sans

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- noté
58	Verclytte	Jacques	Administration centrale	AVS	2ème	B	2	Sans
59	Sere	Alain	Dijon	Économie et gestion	1er	A	2	10 mois
60	Gaussent	Suzanne	Paris	Allemand	2ème	B	2	Sans
61	Gaspari	Émile	Montpellier	AVS	2ème	B	2	Sans
62	Brossard	James	Rennes	Anglais	2ème	B	2	Sans
63	Prévost	Alfred	Créteil	AVS	2ème	B	2	Sans
64	Vangioni	Jean	Nice	EPS	2ème	B	2	Sans
65	Markl	Liliane	Nouvelle-Calédonie	Anglais	2ème	B	2	Sans
66	Chanteux	Magali	Paris	Arts plastiques	2ème	B	2	Sans
67	Mulet	Joseph	Administration centrale	AVS	2ème	B	2	Sans
68	Bouard	François	Besançon	Économie et gestion	1er	A	1	10 mois
69	Albericci	Jean-Dominique	Nice	AVS	1er	A	1	10 mois
70	Milhaud	Nadine	Toulouse	Maths	2ème	B	2	Sans
71	Derlon	Alain	La Réunion	EPS	2ème	B	2	Sans
72	Valadas	Michel	Limoges	AVS	1er	A	2	4 mois
73	Salin	Gérard	Caen	AVS	2ème	B	2	Sans
74	Nolibos	Alain	Lille	Histoire géographique	2ème	B	2	Sans
75	Thévenet	Serge	Administration centrale	AVS	2ème	B	2	Sans
76	David	Jean	Bordeaux	AVS	2ème	B	2	Sans
77	Eyrard	Jean-Paul	Détaché	AVS	2ème	B	2	Sans
78	Gilly	Daniel	Bordeaux	AVS	2ème	B	2	Sans
79	Legras	Jean-Claude	Dijon	AVS	2ème	B	2	Sans
80	Thomas	Robert	Poitiers	AVS	2ème	B	2	Sans
81	Hureau	Michel	Rennes	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans
82	Merlin	Jean-Louis	Bordeaux	AVS	2ème	B	2	Sans
83	Pierrot	Michel	Lyon	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
84	Coat	Georges	Poitiers	AVS	1er	A	2	8 mois, 6 jours
85	Marceau	Michel	Nice	Anglais	2ème	B	2	Sans
86	Gleyze	Liliane	Lyon	AVS	2ème	B	2	Sans
87	Jacob	Chantal	Detache	Maths	2ème	B	2	Sans
88	Boucher	Michel	Toulouse	AVS	2ème	B	2	Sans
89	Delaunay	Michel	Nantes	EPS	2ème	B	2	Sans
90	Roche	Jean	Dijon	EPS	2ème	B	2	Sans
91	Modestine	Eugène	Martinique	Espagnol	2ème	B	2	Sans
92	Aubertin	Claude	Nancy-Metz	Allemand	2ème	B	2	Sans
93	Basso	Charles	Montpellier	AVS	2ème	B	2	Sans
94	Dufour-Duboc	Claude	Paris	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
95	Videaud	André	Limoges	SVT	2ème	B	2	Sans
96	Ceard	Marie-Thérèse	Créteil	Lettres	2ème	B	2	Sans
97	Du Val	Jean-Marie	Bordeaux	Lettres	2ème	B	2	Sans
98	Villetelle	Pierre	Amiens	STI	2ème	B	2	Sans
99	Prunet	René	Versailles	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
100	Caillon	Michel	La Réunion	SVT	2ème	B	2	Sans
101	Laffitte	Jean-Paul	Paris	Lettres	2ème	B	2	Sans
102	Marcelin	Jacques	Dijon	Anglais	2ème	B	2	Sans
103	Ansart	Francis	Lille	AVS	2ème	B	2	Sans
104	Bodineau	Jacques	Créteil	AVS	2ème	B	2	Sans
105	Harsany	François	Strasbourg	STI	1er	A	2	10 mois
106	Wallon	Jean	Lille	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
107	Pauliat	Ginette	Limoges	Lettres	2ème	B	2	Sans
108	Gavini	Christian	Aix-Marseille	AVS	2ème	B	2	Sans
109	Maruenda	Jacques	Nantes	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans
110	Bert	René	Orléans-Tours	STI	2ème	B	2	Sans
111	Mimbielle	Jean	Bordeaux	Histoire géographie	2ème	B	2	Sans
112	Clergue	Christiane	Versailles	Biochimie-biologie	2ème	B	2	Sans
113	Lambert	Liliane	Rouen	Lettres	2ème	B	2	Sans
114	Blaise	Jean-Pierre	Orléans-Tours	Éducation musicale	2ème	B	2	Sans

À compter du 1er septembre 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
1	Auliard	Jacques	Poitiers	AVS	2ème	B	2	Sans
2	Blachere	Michel	Administration centrale	AVS	1er	A	1	Sans
3	Neplaz	Jacques	Lyon	SVT	2ème	B	2	Sans

À compter du 2 septembre 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
4	Piat	Bernard	Paris	SVT	2ème	B	2	Sans
5	Muller	Paul	Strasbourg	EPS	1er	A	3	5 mois, 10 jours
6	Mauclerc	Jean-Claude	Créteil	STI	2ème	B	2	Sans
7	Guiot	Daniel	Nantes	AVS	1er	A	3	9 mois, 14 jours

À compter du 6 septembre 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
8	Lepetit	Hélène	Paris	Maths	2ème	B	2	Sans

À compter du 9 septembre 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
9	Pellerano	Jean	Besançon	AVS	1er	A	3	8 jours
10	Pernet	Daniel	Rennes	EPS	1er	A	1	9 mois, 9 jours

À compter du 15 octobre 1998

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
11	Guillou	Jean-Claude	La Réunion	SVT	2ème	B	2	Sans
12	Plazanet	Henri	Bordeaux	STI	2ème	B	2	Sans
13	Quere	Bernard	Rennes	STI	2ème	B	2	Sans

PROMOTION

NOR : MEND0302920A

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

**MEN
DE B2**

Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 1999

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 janvier 2004, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe dont les noms suivent sont reclassés dans leur nouveau grade et rangés, pour la détermination de leur traitement, dans les conditions suivantes :

À compter du 1er janvier 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
6	Goursaud	Alain	Orléans-Tours	Sciences physiques	1er	A	3	1 mois, 21 jours
14	Denisot	Jean-Paul	Dijon	Lettres	2ème	B	3	Sans
15	Tschudy	André	Strasbourg	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
16	Tronet	Daniel	Amiens	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
17	Viricel	Michèle	Besançon	Anglais	2ème	B	2	Sans
18	Poncelet	Michel	Toulouse	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
19	Kuhn	Jean-Georges	Dijon	Allemand	2ème	B	2	Sans
20	Favelier	Jean	Lyon	STI - Biochimie- biologie	2ème	B	2	Sans
21	Boulangier	Jean-Claude	Paris	Sciences et techni- ques industrielles	2ème	B	2	Sans
22	Denquin	Robert	Détaché	AVS	2ème	B	2	Sans
23	Lechair	Michel	Toulouse	AVS	2ème	B	2	Sans
24	Le Bourhis	Jean-François	Caen	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
25	Mantin	Marie-Christine	Rouen	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
26	Naze	Yves	Détaché	AVS	2ème	B	2	Sans
27	Lagoutte	Daniel	Paris	Arts plastiques	2ème	B	2	Sans
28	Bonnard	Jean-Michel	Montpellier	Éducation physique et sportive	1er	A	2	9 mois, 10 jours
29	Thizon	Mireille	Toulouse	STI - Sciences médico- sociales et économie sociale familiale	2ème	B	2	Sans
30	Maniak	Richard	Paris	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans
31	Prat	Didier	Paris	Sciences et techni- ques industrielles	2ème	B	2	Sans
32	Desvaux- Bollier	Marie- Françoise	Paris	Lettres	2ème	B	2	Sans
33	Eisenbeis	Michèle	Paris	Éducation physique et sportive	1er	A	2	3 mois, 2 jours
34	Saraf	Jacques	Créteil	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans
35	Barbier	Pierre	Lille	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
36	Serre	Pierre	Grenoble	Lettres	2ème	B	2	Sans
37	Dubail	André	Strasbourg	Lettres	2ème	B	2	Sans
38	Weiss	Volker	Lyon	Allemand	2ème	B	2	Sans
39	Blouin	Daniel	Nantes	Mathématiques	2ème	B	2	Sans

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Echelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
40	Morisset	Michel	Bordeaux	Lettres	2ème	B	2	Sans
41	Menant	Guy	Grenoble	Sciences de la vie et de la Terre	2ème	B	2	Sans
42	Boulineau	Alain	Rouen	EVS	2ème	B	2	Sans
43	Millet	Brigitte	Nancy-Metz	Allemand	2ème	B	2	Sans
44	Murgier	Thierry	Montpellier	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
50	Miralles	Louis	Administration centrale	AVS	2ème	B	2	Sans
51	Jeanjean	Pierre	Nice	AVS	1er	A	1	Sans
52	Menard	André	Aix-Marseille	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
53	Vignaud	Jean-Claude	Paris	Anglais	2ème	B	2	Sans
54	Puzo	Jean, René	Rouen	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
55	Baratier- Buisson	André	Grenoble	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
56	Billiet	Jean-Claude	Amiens	Économie et gestion	1er	A	3	7 mois, 11 jours
57	Maitre	Jean-Luc	Nancy-Metz	Anglais	2ème	B	2	Sans
58	Martin	Michelle	Poitiers	Lettres	2ème	B	2	Sans
59	Kessous	Jaki	Nancy-Metz	Hébreu	2ème	B	2	Sans
60	Larbaut	Christian	La Réunion	AVS	1er	A	1	1 mois
61	Lecarpentier	Patrice	La Réunion	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
62	Rouanet	Jean-Claude	Toulouse	AVS	2ème	B	2	Sans
63	Werle	Gérard	Versailles	Anglais	2ème	B	2	Sans
64	Caron	Jacques	Corse	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
65	Lallement	Brigitte	Reims	Anglais	2ème	B	2	Sans
66	Pomme	Hélène	Nancy-Metz	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
67	Langronnet	Jean-Louis	Paris	Arts plastiques	2ème	B	2	Sans
68	Biton	Jean-Paul	Nouvelle- Calédonie	AVS	1er	A	1	24 jours
69	Boulay	Yannick	Bordeaux	Lettres	2ème	B	2	Sans
70	Maury	Jean-François	Administration centrale	AVS	1er	A	3	11 mois, 21 jours
71	Capdeville	Josette	Administration centrale	Économie et gestion	2ème	B	2	Sans

À compter du 23 mai 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Echelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
72	Guely	Jean-Philippe	Paris	Sciences et tech- niques industrielles	2ème	B	2	Sans

À compter du 25 juillet 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Echelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
73	Etchegaray	Monique	Bordeaux	Mathématiques	2ème	B	2	Sans

À compter du 31 juillet 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Echelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
74	Dussaussois	Daniel	Créteil	Mathématiques	2ème	B	2	Sans

À compter du 1er septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
1	Calderon	Claire	Versailles	AVS	1er	A	1	9 mois
2	Claus	Philippe	Nancy-Metz	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans
3	Coutarel	Yves, Louis	Lyon	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
4	Hagnerelle	Michel	Amiens	Histoire-géographie	1er	A	2	9 mois, 16 jours
5	Vetticoz	Gisèle	Nouvelle-Calédonie	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
8	Brault	Michel	Créteil	AVS	1er	A	2	8 mois
11	Ferry	Françoise	Versailles	AVS	2ème	B	2	Sans
12	Tourrette	Jean-Noël	Toulouse	Espagnol	2ème	B	2	Sans
13	Issaurat-Deslaef	Marie-Louise	Versailles	Lettres	2ème	B	2	Sans
45	Roques	Andrée	Bordeaux	EPS	2ème	B	2	Sans
46	Goyeau	Patrick	Paris	Sciences et techniques industrielles	2ème	B	2	Sans
47	Geillon	René	Besançon	AVS	1er	A	2	8 mois
75	De Cointet	Michel	Strasbourg	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
76	Armand	Danielle	Versailles	Éducation physique et sportive	2ème	B	2	Sans
77	Guerraz	Pierre	Paris	AVS	2ème	B	2	Sans
78	Beniamino	Jean-Claude	Aix-Marseille	Mathématiques	2ème	B	2	Sans

À compter du 2 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
79	Ondarsuhu	Michel	Grenoble	AVS	2ème	B	2	Sans
80	Citterio	Jean-Claude	Montpellier	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
81	Roche	Christian	Montpellier	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans

À compter du 3 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
82	Marie-Jeanne	Gustave	Martinique	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans

À compter du 4 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
84	Morin	Jean-Claude	Poitiers	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans

À compter du 6 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
7	Hom	Max	Créteil	Sciences physiques	2ème	B	2	Sans
48	Conado	Danièle	Lyon	Anglais	2ème	B	2	Sans
83	Jolly	Évelyne	Créteil	Espagnol	2ème	B	2	Sans

À compter du 11 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
85	Neant	Hubert	Paris	Histoire-géographie	2ème	B	2	Sans

À compter du 22 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
86	Guerrucci	Jean-Joseph	Paris	AVS	2ème	B	2	Sans

À compter du 30 septembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
87	Garcias	Jacques	Nice	Espagnol	2ème	B	2	Sans

À compter du 7 octobre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
88	Collas	Roger	Lyon	Russe	2ème	B	2	Sans

À compter du 8 octobre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
89	Dessons	Claude	Martinique	Éducation physique et sportive	2ème	B	2	Sans

À compter du 15 octobre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
9	Cayol	Jean-Claude	Aix-Marseille	Sciences et techniques industrielles	2ème	B	2	Sans

À compter du 28 octobre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
49	Cahuzac	René	Paris	Sciences et techniques industrielles	2ème	B	2	Sans
90	Briet	Guy	Lille	Mathématiques	2ème	B	2	Sans
91	Baizeau	Marcel	Orléans-Tours	Arts plastiques	2ème	B	2	Sans
92	Midan	Michel	Versailles	Anglais	2ème	B	2	Sans

À compter du 5 novembre 1999

Rang	Noms	Prénoms	Affectation	Spécialité	Échelon	Hors échelle	Chevron	Ancien- neté
10	Eschenlohr	Élisabeth	Strasbourg	AVS	1er	A	1	Sans

PROMOTION

NOR : MEND0302921A

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

**MEN
DE B2**

Promotion à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2000

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 janvier 2004, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe dont les noms suivent sont promus dans leur nouveau grade aux dates ci-dessous indiquées :

À compter du 1er janvier 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
1	Peurière	Paul	Bordeaux	Anglais
2	Vaschalde	André	Aix-Marseille	Sciences physiques
3	Hervé	Jean-Claude	Versailles	Sciences de la vie et de la Terre
4	Flayac	Christian	La Réunion	AVS
5	Delaire	Guy	Détaché	AVS
6	Avet	Jean-Michel	Lille	Anglais
7	Denand	Jean	Aix-Marseille	Allemand
8	Aumont	Bernard	Bordeaux	AVS
9	Bessière	Bernard	Créteil	AVS
10	Dahan	Maurice	Nice	Économie et gestion
11	Guiot	Paul	Administration centrale	AVS
12	Reichel	Monique	Paris	AVS
13	Chabannes	Roland	Créteil	Lettres
14	Jourdan	Robert	Lille	Allemand
15	Kelle	Michel	Créteil	Lettres
16	Coadou	Jean Ronan	Rennes	AVS
17	Swit	Jean	Limoges	Économie et gestion
18	Boulenc	Jacques	Montpellier	AVS

À compter du 10 mai 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
19	Lacampagne	Jean	Clermont-Ferrand	AVS

À compter du 2 juillet 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
20	Perraudin	Claude	Versailles	Sciences physiques

À compter du 31 juillet 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
21	Bartolommei	Albert	Montpellier	AVS
22	Semper	Jacques	Mayotte	AVS
23	Schmidt	Jean	Lille	EPS

À compter du 1er septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
24	Boubila	Jacques	Ministère des affaires étrangères	Mathématiques
25	Aliaga	Élisabeth	Orléans-Tours	Espagnol
26	Platier	Alain	Versailles	EPS
27	Favier	Daniel	Nice	Italien
28	Wytteman	Jean-Pierre	Lille	Histoire-géographie
29	Thabaret	Jean-Paul	Grenoble	Mathématiques
30	Marty	Jacques	Orléans-Tours	Lettres

À compter du 2 septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
31	Orhan	Jean-Pierre	Rennes	AVS
32	Marchal	Jeanne	Paris	Mathématiques
33	Trochu	Claude	Poitiers	AVS

À compter du 3 septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
34	Maisonneuve	Guy	Bordeaux	Lettres
35	Cedelle	Michèle	Limoges	AVS
36	Pellaumail	Christian	Détaché	AVS

À compter du 4 septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
37	Jacq	Joëlle	Bordeaux	Sciences physiques
38	Spisser	Marcel	Strasbourg	Histoire-géographie

À compter du 5 septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
39	Sauget	Marc	Nancy-Metz	Sciences physiques
40	Pigeassou	Jean	Créteil	AVS

À compter du 6 septembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
41	Pouliquen	Robert	Rennes	Histoire-géographie
42	Grandjean	André	Paris. Chargé mission IGEN	Sciences et techniques industrielles

À compter du 1er octobre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
43	Devancia-Holive	Irène	Lyon	Lettres
44	Delavoet	Guy	Polynésie française	Économie et gestion

À compter du 4 octobre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
45	Petitcolas	Christian	Nancy-Metz	Économie et gestion
46	Bafaro	Georges	Grenoble	Lettres

À compter du 1er novembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
47	Gamboa	Mario	Orléans-Tours	Portugais

À compter du 13 novembre 2000

RANG	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
48	Rivière	Robert	Lyon	AVS

TABLEAU D'AVANCEMENT	NOR : MEND0302918A	ARRÊTÉ DU 9-1-2004	MEN DE B2
---------------------------------	---------------------------	---------------------------	----------------------

Inscription à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 2004

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 janvier 2004, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de la classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2004 :

Tableau principal

Rang d'ins- cription	Civilité	Noms	Prénoms	Spécialités	Académie d'affectation
1	Mme	De Oliveira	Christina	Portugais	Amiens
2	M.	Sorbe	Xavier	Mathématiques	Bordeaux
3	M.	Prunet	Jean	AVS	Polynésie française
4	M.	Gheeraert	Jacques	AVS	Office national des anciens combattants
5	M.	Hollebecque	Jacques, Léon	AVS	CNDP
6	M.	Raison	Jacques	AVS	Ministère des affaires étrangères
7	M.	Dupuy	Serge	AVS	Toulouse
8	M.	Dion	Patrick	AVS	Administration centrale
9	M.	Bouchard	Maurice	EVS	Lyon

Rang d'inscription	Civilité	Noms	Prénoms	Spécialités	Académie d'affectation
10	M.	Dupont	Joël	AVS	Versailles
11	M.	Meullenet	Jean-Pierre	AVS	Ministère des affaires étrangères
12	M.	Benard	Frédéric	AVS	Reims
13	M.	Trève	Gérard	AVS	Aix-Marseille
14	M.	Huchet	Jean-Charles	AVS	Rouen
15	Mme	Christin	Simone	Sciences physiques	Bordeaux
16	M.	Danel	Pierre	AVS	Clermont-Ferrand
17	M.	Tresgots	Dominique	AVS	Orléans-Tours
18	M.	Jouault	Didier	AVS	Paris
19	M.	Brun	Jean-Louis	EVS	Nantes
20	Mme	Le Coz	Marie-Claude	AVS	Caen
21	M.	Soussan	Michel, Jacques	AVS	Rennes
22	M.	Couret	Michel	STI - secteur industriel	Nantes
23	M.	Cayla	Jean-Charles	AVS	Clermont-Ferrand
24	M.	Defranoux	Francis	AVS	Grenoble
25	M.	Martinat	Michel	STI - secteur industriel	Rennes
26	M.	Biteau	Philippe	AVS	Poitiers
27	Mme	Walczak	Sylvie	Éducation musicale	Toulouse
28	Mme	Legros	Bernadette	EVS	Créteil
29	M.	Cagnard	Christian	STI - secteur industriel	Lyon
30	Mme	Durand-Colson	Élisabeth	Philosophie	Paris
31	M.	Goujet	Christian	Économie et gestion	Lyon
32	M.	Domenech	Alain	Arts plastiques	Versailles
33	M.	Polvent	Jean-Pierre	AVS	Lille
34	M.	Chalaçon	Jean-Paul	Allemand	Grenoble
35	M.	Gouttefarde-Tanic	Christian	Économie et gestion	Strasbourg
36	M.	Colinet	Jean-Christophe	Allemand	Strasbourg
37	Mme	Chen-Gere	Marie-France	Anglais	Paris
38	M.	Chouquet	Étienne	STI - secteur industriel	Lyon
39	Mme	Carrier	Christiane	Arts plastiques	Grenoble
40	M.	Taraud	Dominique	STI - secteur industriel	Orléans-Tours
41		Decocqman	Claudine	Allemand	Amiens
42	M.	Faure	Pascal	SVT	Nancy-Metz
43	M.	Serra	Éric	Mathématiques	Nice
44	M.	Vigie	Marc	Histoire-géographie	Versailles
45	M.	Idray	Jean-Luc	Éducation musicale	Grenoble
46	M.	Lefeuvre	Thierry	Économie et gestion	Aix-Marseille
47	M.	Passaro	Jean	Anglais	Grenoble
48	M.	Nesme	René	EPS	Lyon

Rang d'ins- cription	Civilité	Noms	Prénoms	Spécialités	Académie d'affectation
49	Mme	Le Nenaon	Marie-Josèphe	STI - secteur industriel	Caen
50	M.	Moreau	Jacques	Allemand	Orléans-Tours
51	Mme	Beck	Michèle	EPS	Aix-Marseille
52	Mme	Devarenne	Élisabeth	Lettres	Lille
53	M.	Aymes	Jean	Mathématiques	Toulouse
54	M.	Boulangier	Jean-Charles	Économie et gestion	Poitiers
55	M.	Laverny	Henry	Espagnol	Clermont-Ferrand
56	M.	Passicos	Jean-Pierre	Arts plastiques	Montpellier
57	Mme	Berthomier	Christiane	Éducation musicale	Poitiers
58	M.	Bocahu	Jean-Pierre	EPS	Versailles
59	M.	Boda	Bernard	EPS	Clermont-Ferrand
60	M.	Lefort	Patrick	STI - secteur industriel	Aix-Marseille
61	Mme	Delamare	Chantal	Économie et gestion	Nantes
62	M.	Sabourdin	Philippe	Arts plastiques	Reims
63	M.	Artigues	Christian	Mathématiques	Bordeaux
64	Mme	Ratouly	Annie-Hélène	AVS	Limoges
65	Mme	Rabany	Anne	EVS	Versailles

Tableau supplémentaire

Rang d'ins- cription	Civilité	Noms	Prénoms	Spécialités	Académie d'affectation
1	M.	Debrabant	Alain	Sciences écono- miques et sociales	Dijon
2	Mme	Manifacier	Myriam	Espagnol	Montpellier
3	Mme	Medjadji	Marie-Thérèse	Italien	Créteil

NOMINATION

NOR : MENS0302932A

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

MEN
DES A10

Directeur du CIES Sorbonne

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 janvier 2004, M. Boudon Jacques-Olivier,

professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Sorbonne, pour une durée de deux ans à compter du 1er février 2004.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0302927V

AVIS DU 9-1-2004

**MEN
CNED**

Directeur de l'institut de Lyon du CNED

■ Le poste de directeur de l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance est vacant. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou d'inspection ou au corps des enseignants chercheurs. Il devra résider dans l'agglomération lyonnaise.

L'institut de Lyon du CNED, qui gère annuellement 60 000 inscrits est le pôle de compétence de l'établissement pour les formations de type lycée professionnel et brevet de technicien supérieur dans les secteurs sanitaire et sociale, commerce et vente et comptabilité.

Le directeur, placé sous l'autorité du recteur d'académie, directeur général du CNED devra posséder :

- une sérieuse expérience de la gestion des ressources humaines (environ 380 agents permanents), des finances publiques (budget de 11 millions d'euros), et de la conception pédagogique ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu

des contacts nécessaires avec les différentes administrations d'État, les collectivités territoriales et les universités ;

- une sensibilisation à l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;

- une bonne connaissance des aspects réglementaires de la formation professionnelle continue.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 15 jours** après la publication de cet avis :

- à Mme la directrice de l'encadrement, bureau des personnels de direction des lycées et collèges, DE B 3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès du secrétaire général et de la direction des ressources humaines du CNED, téléphone 05 49 49 34 45.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0302911V

AVIS DU 9-1-2004

**MEN
DPMA B5**

Directeur adjoint technique (DAT) à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

■ L'ABES, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, établissement public administratif sis à Montpellier gère un important

système d'information tourné vers la documentation, le Système universitaire de documentation (Sudoc) comportant un catalogue collectif, un outil de production et un portail documentaire en cours de réalisation. Pour plus d'information, consulter le site de l'Abes : www.abes.fr

L'établissement comporte 2 services administratifs et 4 services techniques : informatique, produits et services, données, réseau et déploiement avec un effectif de 35 personnes dans ces 4 derniers (dont 16 IGE/IGR et 12 conservateurs de bibliothèque). Le DAT fait partie d'un bureau de direction composé du directeur, du directeur adjoint administratif et de lui-même. Il est plus particulièrement chargé des relations avec les différents services techniques, de leur coordination et de suivre les projets existants. Le DAT est également chargé d'élaborer de nouveaux projets en relation avec les chefs de

service responsables d'aspects techniques et en liaison avec le directeur.

Compétences recherchées : systèmes d'information, réseaux, gestion de projet, management d'équipes. Une expérience antérieure dans la gestion d'un système d'information sera appréciée. Ce poste est ouvert à un ingénieur de recherche (ITRF) ou par voie de détachement. Les candidats sont invités à envoyer une lettre de motivation et un CV à : direction @abes.fr Pour plus d'information, contacter Sabine Barral, directrice, tél. 04 67 54 84 22, mél. : barral@abes.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENDO400003V

AVIS DU 9-1-2004

MEN
DE B3

Directeur des études à la Fondation santé des étudiants de France

■ Le poste de directeur des études de la Fondation santé des étudiants de France, responsable de la pédagogie, est vacant.

Présentation de la Fondation

La Fondation santé des étudiants de France, reconnue d'utilité publique, gère plusieurs établissements hospitaliers sur le principe d'une hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public ; les enfants et les jeunes adultes auxquels elle s'adresse, âgés majoritairement de treize à vingt-cinq ans, sont victimes de handicaps moteurs, d'affections somatiques ou psychiatriques rendant temporairement impossible leur intégration en milieu scolaire.

Elle comporte douze établissements hospitaliers répartis sur le territoire national ; il existe un proviseur-adjoint, directeur des études, dans chacun d'eux.

Son action est inscrite dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves et étudiants sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que faire se peut, le principe de la continuité de leur scolarisation.

Fonctions du directeur des études

Responsable de la pédagogie, il contribue à la définition de la politique d'éducation "soins/études" de la FSEF ; il est chargé de sa mise en œuvre, en lien étroit avec le directeur médical.

Il assume, notamment, les fonctions suivantes :

- directeur des études : en lien avec les proviseurs adjoints, suivi de l'organisation des enseignements, en particulier de l'individualisation de parcours de formation adaptés aux élèves et étudiants hospitalisés ou externes justifiant une scolarité adaptée ; impulsion du développement des activités éducatives dans les différentes annexes ; suivi de la prise en charge de l'orientation, de la réorientation des patients-élèves et de leur insertion professionnelle ;
- responsable "Recherche et développement" : coordination de la mise en place de recherches appliquées, d'expérimentations, de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les enseignements, sur site ou à distance ;
- chargé du suivi des personnels de l'éducation nationale : définition de programmes annuels de formation ; impulsion d'un plan d'information des personnels sur les réformes pédagogiques et éducatives ; suivi de carrière des enseignants, en lien avec les corps d'inspection

compétents ;

- chargé du pilotage des relations liées aux partenariats pédagogiques : travaux interétablissements ; relation avec les directions pédagogiques ministérielles ; coopérations avec d'autres organismes pratiquant "soins/études" ; veille pédagogique.

Il apporte, en outre, à l'inspecteur général de l'éducation nationale en charge du dossier FSEF, un appui technique pour le suivi des activités de ce domaine de responsabilité.

Qualités particulièrement requises pour exercer ces fonctions

- des capacités à exercer des fonctions diverses dans un environnement complexe avec des acteurs variés ;

- une bonne connaissance des structures de l'éducation nationale et de la santé publique ;

- une bonne maîtrise des réactions personnelles face à la maladie et des relations interpersonnelles avec des jeunes victimes de handicaps divers ;

- des capacités d'animateur d'équipes, de coordonnateur de travaux sur sites ou à distance ;

- des compétences en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins éducatives (TICE) ;

- une forte motivation pour l'innovation, la recherche appliquée, adaptées à la situation pédagogique "soins/études" ;

- une disponibilité et une mobilité avérées, cet emploi exigeant de fréquents déplacements dans les établissements.

Personnels concernés par cet emploi

- personnels de direction, en particulier ceux ayant exercé les fonctions de provideurs ;

- personnels appartenant aux corps d'inspection territoriaux de l'éducation nationale (IEN ; IA-IPR).

Conditions d'exercice de l'emploi

Cet emploi s'exerce sous la responsabilité du directeur général de la Fondation.

Il donne lieu à attribution d'une indemnité de logement par la Fondation.

Il bénéficie d'un régime indemnitaire correspondant à celui d'un établissement classé en 1ère catégorie (bonification indiciaire, indemnité de sujétions spéciales, indemnité de responsabilité de direction).

Modalités de candidature

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, seront adressées par voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la présente publication, à :

- Mme la directrice de l'encadrement, bureau DE B3, 142, rue de Bac, 75007 Paris ;

- M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Valadas ; inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 ;

- M. le directeur de la Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Fondation santé des étudiants de France (tél. 01 45 89 43 39).

VACANCES DE POSTES

NOR : MENA0302909V

AVIS DU 9-1-2004

MEN
DPMA B5

Postes de catégorie A au CNDP

■ Vacances de deux postes de catégorie A (IGR, IGE, CED, enseignant...).

Lieu d'exercice : CNDP, Chasseneuil-du-Poitou.

Ces postes sont vacants au 1er septembre 2003.

Responsable des langages et des systèmes d'information documentaires

Collaborateur direct du chef du département

des ressources et de la technologie, chargé du développement des contenus numériques et de la promotion de leurs usages, le responsable des systèmes d'information documentaires a pour fonction :

- d'assurer la maintenance et le développement des langages documentaires du SCEREN et en particulier du thésaurus de l'éducation nationale Motbis ;

- d'organiser une veille sur les évolutions des langages documentaires, de participer aux

groupes de travail et projets français et internationaux sur les questions de normalisation notamment pour internet ;

- de concevoir et développer des systèmes d'information documentaires pour répondre aux besoins du système éducatif ; mettre en place leur réalisation et leur développement avec les services concernés du CNPD, des CRDP ou des partenaires et prestataires extérieurs.

Le candidat devra faire preuve des compétences et qualités suivantes :

- une expertise affirmée dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation, plus particulièrement de l'ingénierie documentaire et des langages documentaires ;

- une maîtrise, fondée sur une expérience professionnelle, de la conception et du développement de bases de données documentaires ;

- une connaissance du système éducatif ;

- une capacité à diriger une équipe ;

- une capacité à conduire des projets d'envergure impliquant des acteurs et partenaires divers ;

- une capacité à animer des groupes de travail, à intervenir dans des séminaires, dans des colloques ou des formations ;

- une bonne maîtrise de l'anglais.

Responsable des services documentaires

Collaborateur direct du chef du département des ressources et de la technologie, chargé du développement des contenus numériques et de

la promotion de leurs usages, le responsable des services documentaires a pour fonction :

- d'organiser, d'animer et coordonner les réseaux documentaires du SCEREN : médiathèques, services en ligne, bases de données partagées, productions documentaires ;

- de piloter l'évolution des services documentaires du CNPD et des CRDP : nouveaux services, nouveaux supports, nouveaux partenariats... ;

- de concevoir et mettre en place les indicateurs d'activité et de suivi des centres de ressources du SCEREN.

Le candidat devra faire preuve des compétences et qualités suivantes :

- une maîtrise des concepts, méthodes et techniques de la bibliothéconomie ;

- une expérience professionnelle dans une bibliothèque ou centre de ressources ;

- une maîtrise de l'exploitation des systèmes d'information documentaires et des technologies de l'information et de la communication ;

- une connaissance du système éducatif ;

- une capacité à diriger une équipe ;

- une capacité à conduire des projets en réseau ;

- une capacité à animer des groupes de travail et à intervenir dans des formations.

Les candidatures, accompagnées d'un CV, devront être adressées à M. le directeur général du CNPD, 29, rue d'Ulm 75005 Paris, dans les **15 jours** à dater de la publication du présent avis.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0302908V

AVIS DU 9-1-2004

MEN
DPMA B5

Ingénieur d'études à la DDJS des Hauts-de-Seine

Profil de poste

Chargé de mission communication promotion.
Poste vacant d'ITARF catégorie A.

Description de l'emploi

1) Correspondant du Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI).

- Administration du réseau local.

- Mise à jour et développement d'un intranet entre les services déconcentrés jeunesse et sports de la région Ile-de-France.

Ces missions consisteront plus particulièrement à préciser les besoins et les ressources à partager, à assurer la maintenance régulière du parc informatique et à faire des propositions en matière d'optimisation du système existant.

2) Relations avec les usagers et avec l'extérieur
- Promotion du service (maîtrise et gestion des outils de communication).

- Conditions d'accueil du service (optimisation des relations avec les usagers et avec l'extérieur).

Compétences souhaitées

1) Connaissances informatiques sous environnement PC (Administration réseau sous Windows NT, pratique des logiciels bureautiques les plus courants, maîtrise des techniques de mise en page...).

2) Qualités rédactionnelles et de présentation.

3) Qualité relationnelle et capacité à conduire

des réunions.

4) Capacité à animer une équipe.

Personnes à contacter : M. Didier Bordes-Pages (directeur départemental de la jeunesse et des sports des Hauts-de-Seine), tél. 01 40 97 45 00 ou M. Gauthier Cazor (secrétaire général), tél. 01 40 97 45 10, direction départementale de la jeunesse et des sports des Hauts-de-Seine, 167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex.